

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Réunion du 9 octobre 2023

RAPPORT POUR INFORMATION

MODALITES D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT AU CHOIX DES AGENTS

Contexte actuel

De plus en plus de restaurateurs refusent les titres restaurant sous format papier du fait d'une gestion complexifiée et des retards dans leurs remboursements depuis la fermeture de la centrale de règlement des titres (CRT).

A compter de janvier 2024, l'ensemble des agents de la collectivité auront le choix entre des titres Restaurant sous format papier ou une carte dématérialisée.

A cet effet, afin de prévoir une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024, les différents scénarii pour les populations d'agents régionaux sont exposés ci-dessous :

I – Agents des services et ports

Les agents des services et ports disposent d'un accès à l'application titres restaurant via Léo :

<https://titresrestaurant.hautsdefrance.net/>

permettant de suivre la gestion des titres restaurant attribués tout au long de l'année.

L'agent fera son choix via cette application. Ce choix pourra s'effectuer tout au long du mois de décembre 2023 pour une livraison de la carte en janvier 2024. Ensuite, le choix pourra se faire avant le 20 de chaque mois précédant la commande. Lorsque le choix du passage à la carte dématérialisée sera effectué, il ne sera plus possible de revenir au format papier sur l'année civile.

Un indicateur permettra de connaître le nombre d'agents choisissant la carte dématérialisée.

II – Agents des EPLE titulaires, stagiaires et apprenti(e)s

Pour les agents des EPLE titulaires, stagiaires et apprenti(e)s, la commande annuelle s'effectue en deux vagues, au mois de :

- mars avec un prélèvement en mars, avril et mai pour une livraison au domicile des agents fin juin. La commande s'effectue depuis 2023 via Foederis. Il sera ajouté un indicateur afin que l'agent puisse choisir la carte dématérialisée ou le format papier.
- septembre avec un prélèvement en octobre, novembre et décembre pour une livraison au domicile des agents fin décembre. La commande s'effectue depuis 2023 via Foederis. Il sera ajouté un indicateur afin que l'agent puisse choisir la carte dématérialisée ou le format papier.

Un indicateur sera mis en place afin de connaître le nombre d'agents ayant fait le choix de la carte dématérialisée pour l'attribution des titres restaurant.

III – Agents contractuels des EPLE

Pour les agents contractuels des EPLE, un formulaire de commande papier est envoyé au domicile des agents pour qu'ils puissent réaliser leur commande au mois :

- de mai pour les permanences effectuées en décembre (N-1) janvier, février et avril (N) pour une livraison en juin.
- d'octobre pour les permanences effectuées en juillet, pré-rentrée et toussaint (N) pour une livraison en décembre.

L'agent devra choisir sur le formulaire de commande papier entre les titres restaurant sous format papier ou carte dématérialisée

IV – Plan de communication et d'accompagnement

Une communication sur Léo en novembre 2023 reprenant :

1) Un focus pour les agents des services et ports dans la mesure où il s'agira des premiers agents concernés (commande de janvier 2024). Une information par mail pourrait en plus être adressée aux correspondantes titres restaurant dans les directions afin de sensibiliser les agents pour la réalisation de leur choix avant le 31 décembre 2023, pour une mise en œuvre pour la commande de janvier 2024. Les agents des services et ports qui n'auront pas opté pour la carte dématérialisée pourront en faire la demande via l'application reprise ci-dessus avant le 20 du mois précédent la commande.

2) Une information pour les agents titulaires, stagiaires des EPLE, du CREPS et des apprenti(e)s en leur précisant que cette demande s'effectuera via Fœderis dans le cadre de leur commande de titres restaurant. Un indicateur sera ajouté sur le formulaire de commande dématérialisé avec un mode opératoire actualisé.

3) Une information pour les agents contractuels des EPLE et pour les agents contractuels du CREPS leur précisant qu'ils doivent choisir sur le formulaire de commande entre des titres restaurant papier ou une carte dématérialisée.

Seront ajoutés les informations relatives aux avantages du passage à la carte dématérialisée ainsi qu'une FAQ. Un webinaire et des stands d'information, en partenariat avec le titulaire du marché actuel, sous forme d'un 12/14 seront organisés.

Une info fiche de paye en février 2024 sera proposée afin de sensibiliser l'ensemble des agents de la collectivité.

Un replay de la réunion d'information pourra être diffusé sur Léo

Mise en œuvre

Il est proposé de laisser aux agents le choix entre le maintien de titres restaurant papier ou le passage à la carte dématérialisée. Ces dispositions seront applicables à compter du **1^{er} janvier 2024** et les autres modalités d'attribution restent identiques.